

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI
4 MAI 2020, À 11 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL,
(SALLE DU CONSEIL) PAR VIDÉOCONFÉRENCE VIA
L'APPLICATION ZOOM ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES
CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire,
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 11 h 30, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un
moment de réflexion.

20-05-161 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily,
appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement
résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 4 MAI 2020 À 11h30
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 4 MAI 2020 à compter de 11h30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil) par vidéoconférence **via l'application Zoom.**

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- B- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- C- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- D- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- E- RÈGLEMENT**
- E- RÉSOLUTIONS**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 1. Demandes de permis en zone PIIA :
 - a. 63, rue Ambroise-Fafard;
 - b. 23, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - c. 37, rue Saint-Jean-Baptiste / 2, rue Racine;
 - d. 39, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - e. 51, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - f. 59, rue Saint-Jean-Baptiste;
 - g. 121, montée Tourlognon;
 - h. 125, montée Tourlognon;
 - i. 98, chemin de la Pointe.
- LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 1^{er} JOUR DU MOIS
DE MAI DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT**

**Émilien Bouchard
Greffier**

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

20-05-162 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 63, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'implantation d'appareils de climatisation sur la toiture de la cafétéria de Maison Mère.

CONSIDÉRANT que l'implantation des appareils directement au sol n'est pas possible;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un écran visuel au pourtour des appareils sur le tout serait trop massif;

CONSIDÉRANT que les appareils feront peu de bruit selon le requérant;

CONSIDÉRANT que les appareils seront visibles du Chemin des sœurs et de certaines salles de Maison-Mère;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas étudié la possibilité d'installer les appareils à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis conditionnellement à ce que le requérant démontre l'impossibilité d'implanter les appareils à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés relativement à l'application de la condition émise dans la recommandation;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-l'implantation d'appareils de climatisation sur la toiture de la cafétéria de Maison Mère.

QUE la condition rattachée au permis soit la suivante :

- Démontrer l'impossibilité d'implanter les appareils à l'intérieur du bâtiment.

QUE le Service d'urbanisme soit responsable du respect de la condition émise.

Adoptée unanimement.

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 23, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-conserver la terrasse existante de façon permanente.

CONSIDÉRANT que la terrasse existante en façade de la Maison Danais devait être amovible et être retirée à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que la terrasse servira à une future crèmerie-bistro qui sera implantée dans un local de la Maison Danais;

CONSIDÉRANT que la terrasse est construite en bois, de couleur naturelle;

CONSIDÉRANT que les garde-corps de la terrasse sont construits en croix tandis que ceux des Maison Otis et Danais sont d'une forme traditionnelle, soit les barreaux carrés fixés entre la main-courante et la lisse basse du garde-corps;

CONSIDÉRANT que les garde-corps de la terrasse ne respectent pas l'alinéa 16 de l'article 25 du règlement sur les PIIA qui indique :

«16 Dans le cas d'un café-terrasse, et seulement si la terrasse n'est pas constituée de la galerie originelle du bâtiment, le garde-corps peut prendre diverses formes et matériaux, pour autant qu'il assure la sécurité des usagers de ladite terrasse en tout temps et qu'il contribue à la cohérence architecturale de l'ensemble»;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun garde-corps en forme de croix sur la propriété des Maisons Otis et Danais;

CONSIDÉRANT que la murale implantée devant la Maison Danais ne sert plus à dissimuler des travaux sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis conditionnellement;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte conditionnellement** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-conserver la terrasse existante de façon permanente.

QUE les conditions rattachées au permis soient les suivantes :

- Les garde-corps de la terrasse soient modifiés afin qu'ils soient de la même forme et stylistique que ceux de la galerie de la Maison Otis.
- La murale (bannière) en façade de la Maison Danais soit retirée dans un délai de 30 jours de la présente (5 juin 2020).

Adoptée unanimement.

20-05-164

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 37, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE / 2, RUE RACINE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Jean-Baptiste / 2, rue Racine, à savoir :

-la modification des auvents de la terrasse commerciale.

CONSIDÉRANT que l'un des nouveaux auvents installés sur la terrasse en façade sera du type Sunlouvre (lame orientale en aluminium);

CONSIDÉRANT que les nouveaux auvents sont identiques à ceux existants sur une partie de la terrasse;

CONSIDÉRANT que la couleur des auvents rétractables s'harmonisera à ceux existants;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces auvents permettra d'augmenter la capacité de clients en cas de pluie;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 37, rue Saint-Jean-Baptiste / 2, rue Racine, à savoir :

-la modification des auvents de la terrasse commerciale.

Adoptée unanimement.

20-05-165

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 39, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 39, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'aménagement d'une terrasse au sol et d'une fermeture d'un accès véhiculaire.

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement est temporaire pour la saison estivale 2020 afin de respecter les mesures de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT que le tout sera retiré lors de la saison hivernale afin d'aider au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il y aura la construction de marches en bois sur la partie latérale de la terrasse;

CONSIDÉRANT qu'il y aura l'ajout de bacs à fleurs en bois amovibles pour fermer l'accès aux véhicules;

CONSIDÉRANT que la couleur des bacs à fleurs en bois sera identique à celle de la terrasse, soit rouge bourgogne;

CONSIDÉRANT que l'accès au stationnement de l'établissement se fait par la rue Forget;

CONSIDÉRANT que l'accès véhiculaire de la rue Saint-Jean-Baptiste était peu utilisé par les clients;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 39, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-l'aménagement d'une terrasse au sol et d'une fermeture d'un accès véhiculaire.

Adoptée unanimement.

20-05-166

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 51, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 51, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée principale.

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte d'entrée respectera la stylistique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte sera en aluminium blanc avec une fenêtre sur le trois quart (¾) de la longueur et un caisson décoratif dans la partie basse;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte permettra de diminuer le bruit de l'extérieur dû à un système de pentures à ressort et de meilleurs coupe-froids;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 51, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le remplacement de la porte d'entrée principale.

Adoptée unanimement.

20-05-167

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 59, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 59, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture de la résidence est présentement en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement de toiture sera du bardeau d'asphalte, modèle Iko Cambridge, couleur Bois de grange;

CONSIDÉRANT que le nouveau bardeau d'asphalte rehaussera l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 59, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-la réfection de la toiture du bâtiment principal.

Adoptée unanimement.

20-05-168

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 121, MONTÉE
TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'implantation d'une remise en cour arrière.

CONSIDÉRANT que la remise sera d'une superficie de 11 m²;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la remise sera identique à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les couleurs des revêtements et des ouvertures s'harmoniseront au cadre naturel du secteur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 121, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'implantation d'une remise en cour arrière.

Adoptée unanimement.

20-05-169

**DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 125, MONTÉE
TOURLOGNON**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 125, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'aménagement du chemin d'accès et du terrain.

CONSIDÉRANT que la maison a été construite l'an dernier et que le terrain n'a pas été aménagé;

CONSIDÉRANT que l'accès véhiculaire sera aménagé en gravier;

CONSIDÉRANT que les parties de terrain déboisées seront ensemencées par un couvre-sol végétal (trèfle);

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 125, Montée Tourlognon, à savoir :

-l'aménagement du chemin d'accès et du terrain.

Adoptée unanimement.

20-05-170

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 98, CHEMIN DE LA POINTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 98, chemin de la Pointe, à savoir :

-la réfection des fondations.

CONSIDÉRANT que le bâtiment fait partie de l'inventaire architectural de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à redresser les fondations arrière de la résidence qui sont présentement en train de s'enfoncer;

CONSIDÉRANT que les travaux occasionneront un rehaussement de la maison d'environ 1 pied par rapport au sol;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire restaurer le bâtiment dans les règles de l'art;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accorder la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 98, chemin de la Pointe, à savoir :

-la réfection des fondations.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Sous cette rubrique, M. le conseiller Gaston Duchesne adresse des mots de félicitation à l'endroit des employés des Travaux Publics pour les travaux du printemps (nettoyage des rues, etc.) exécutés rapidement.

-M. le conseiller Michel Fiset demande la collaboration de tous les propriétaires de chiens circulant sur des lieux publics afin que les excréments soient déposés dans des sacs de plastique et que ceux-ci soient conservés pour élimination.

-M. le conseiller Michaël Pilote mentionne que le balaiement des rues s'est déroulé tôt cette année. Il aurait fallu en informer les citoyens au préalable. Ainsi, plusieurs citoyens n'avaient pas encore nettoyé leur terrain. Actuellement, plusieurs tas de sable se retrouvent à nouveau dans les rues. Il s'agit de les étendre quelque peu et la balai devrait repasser. Il est demandé aux citoyens d'informer la municipalité des endroits où des tas de sable furent déposés.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte.

La séance étant à huis clos, aucune question écrite n'a été transmise aux membres du conseil.

Considérant qu'il n'y a aucune question écrite qui a été transmise aux membres du conseil, M. le Maire déclare cette période des questions du public close.

20-05-171 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 11 heures 50 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier